

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

**Ministère des Infrastructures, des Transports
terrestres et du Désenclavement**

Ministère des Finances et du Budget

Ministère du Commerce et des PME.

26 AVR. 2019 *014313

**Arrêté interministériel n°
fixant les tarifs du péage sur les
autoroutes ILA Touba, AIBD-Mbour et
AIBD-Thiès**

**Le Ministre des Infrastructures, des Transports
terrestres et du Désenclavement,
Le Ministre des Finances et du Budget,
Le Ministre du Commerce et des PME,**

- VU la Constitution ;
- VU la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;
- VU la loi n° 74-20 du 24 juin 1974 portant classement du réseau routier national et fixant le régime domanial de ce réseau ;
- VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;
- VU la loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 portant code de la route ;
- VU le décret n° 2004-13 du 19 janvier 2004 fixant les règles d'application de la loi n° 2002-30 du 24 décembre 2002 portant code de la route ;
- VU le décret n° 2010-430 du 1^{er} avril 2010 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence des travaux et de gestion des routes AGEROUTE Sénégal ;
- VU le décret n° 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2012-1440 du 14 décembre 2012 portant classification du réseau routier national ;
- VU le décret n° 2019 -759 du 6 avril 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019 -762 du 7 avril 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019 - 769 du 8 avril 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU le décret n° 2019-841 du 26 avril 2019 instituant une redevance péage sur les autoroutes ILA Touba, AIBD-Mbour et AIBD-Thiès.

ARRETENT :

Article premier – La redevance péage sur les autoroutes ILA Touba, AIBD-Mbour et AIBD-Thiès est fixée en fonction de la catégorie du véhicule, son origine et sa destination.

Article 2 – Les véhicules soumis à la redevance péage sont classés en quatre catégories :

Catégorie C 1 : les motos,

Catégorie C 2 : les véhicules particuliers et taxis,

Catégorie C 3 : les minibus et camionnettes,

Catégorie C 4 : les bus et camions.

Article 3 – Le montant de la redevance péage est fixé suivant les catégories de véhicules visées à l'article 2 du présent arrêté, comme suit :

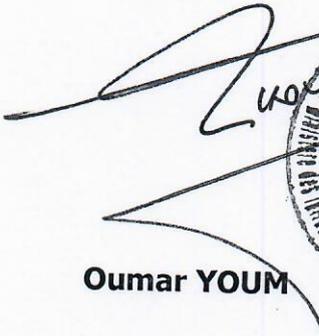
TARIFS DE LA REDEVANCE PEAGE*				
Catégories	C1	C2	C3	C4
Origine – destination		Véhicule particulier + Taxi	Minibus + Camionnette fourgonnette	Bus + Poids lourds
Autoroute AIBD-Thiès- Touba	Motocycle			
AIBD-Thiès	500	1000	1500	2000
Thiès-Keur Madaro	500	500	1000	1500
Thiès-Khombole	500	1000	1500	2500
Thiès-Bambey	1000	1500	2000	3000
Thiès-Diourbel	1000	2000	3000	4500
Thiès-Touba	1500	2500	4000	6500
Khombole - Bambey	500	500	1000	1500
Khombole - Diourbel	500	1000	1500	2500
Khombole - Touba	1000	2000	3000	4500
Bambey - Diourbel	500	500	1000	1500
Bambey - Touba	1000	1000	2000	3000
Diourbel - Touba	500	1000	1500	2000
AIBD-Sindia	500	1000	1500	2000
AIBD-Nguékokh	500	1500	2000	3000
AIBD-Mbour	500	1500	2000	3000
Sindia - Nguékokh	500	1000	1500	1500
Sindia - Mbour	500	1000	1500	2000
Nguékokh - Mbour	500	1000	1500	2000
Malicounda - Mbour	500	500	1000	1500

Article 4 – Tout conducteur qui emprunte le réseau autoroutier a l'obligation de payer la redevance péage aux gares installées à cet effet.

Article 5 – Le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement et le Ministre du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

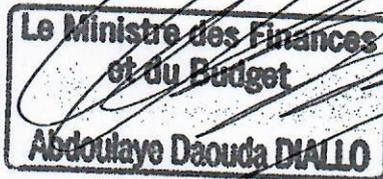
Fait à Dakar, le

**Le Ministre des Infrastructures,
des Transports terrestres et
du Désenclavement**



Oumar YOUM

**Le Ministre des Finances
et du Budget**



Abdoulaye Daouda DIALLO

**Le Ministre du Commerce et des Petites
et Moyennes Entreprises**



Aminata Assome DIATTA